

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS173

présenté par
M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, après le mot :

« médico-social »,

insérer les mots :

« ainsi que des acteurs de la promotion de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux intégrer dans les salles de consommation à moindre risque les acteurs associatifs et de la promotion de la santé qui ne seraient certes pas soignants ni travailleurs sociaux, mais seraient malgré tout dûment formés.